



## Règlement du concours « Grand tirage des Fêtes YMCA »

### PÉRIODE DU CONCOURS

- Le concours se déroulera du 4 décembre 2020, 9 h au 29 janvier 2021, 16 h (heure normale de l'Est). Le tirage aura lieu le 29 janvier 2021, à 18 h.

### ADMISSIBILITÉ

- Ce concours est ouvert à tous les résidents de la province de Québec de 18 ans et plus et exclut tout employé du service de développement philanthropique, les membres de la haute direction et les administrateurs des YMCA du Québec et de sa Fondation.
- La licence de tirage en vigueur (licence : 431048-1) est dûment enregistrée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

### PARTICIPATION

- Chaque participation est confirmée par l'achat d'un billet de tirage officiel, au coût de 20 \$, via la plateforme d'achat sur le site Web des Médailles de la paix YMCA.

### NATURE DES PRIX

Les prix doivent être acceptés tels que décernés. Aucun échange ou substitution n'est permis. Ces prix n'ont aucune valeur financière et doivent être acceptés tels que décernés, ou être refusés.

- **Premier prix : Location d'une Volvo S60T6 AWD 2020 pour une durée de 24 mois offerte par le Groupe Park Avenue.**
  - i. La valeur du prix est de 26 400 \$ (taxes incluses) et est non monnayable.
  - ii. Les frais d'immatriculation, les assurances sur le véhicule, les entretiens et les pneus d'hiver sont aux frais du gagnant.
  - iii. La gamme d'équipements, ainsi que la couleur seront à valider selon l'inventaire disponible chez Park Avenue.
  - iv. Lors de la réclamation du prix chez le concessionnaire, une pièce d'identité valide avec la date de naissance sera requise.
  - v. La location n'est pas transférable.
- **Deuxième prix : Deux billets en classe affaires pour toute destination d'Air Canada en Europe, ainsi qu'une carte Visa prépayée de 750 \$.**
  - i. La valeur des billets est de 12 510 \$. À cela s'ajoute la carte Visa, pour une valeur totale du prix de 13 260 \$.



- ii. Le prix est non monnayable ni transférable.
- iii. Lors de la réclamation du prix, une pièce d'identité valide avec la date de naissance sera requise.
- iv. Le voyage doit être terminé au plus tard le 31 décembre 2021 et les périodes de restriction suivantes s'appliquent :

**Amérique du Nord (y compris Hawaï):**

Du 16 décembre 2020 au 6 janvier 2021

Du 31 mars 2021 au 7 avril 2021

Du 24 juillet 2021 au 8 août 2021

Du 18 décembre 2021 au 10 janvier 2022

**À l'international (y compris Mexico City):**

Du 16 décembre 2020 au 6 janvier 2021

Du 16 juin 2021 au 27 juin 2021

Du 8 juillet 2021 au 8 septembre 2021

Du 18 décembre 2021 au 10 janvier 2022

- **Troisième prix : 10 000 \$ en cartes-cadeaux chez les bannières METRO.**
  - i. Valide dans les magasins Metro, super C et Brunet.
  - ii. La valeur du prix est de 10 000 \$ et est non monnayable.
  - iii. Lors de la réclamation du prix, une pièce d'identité valide avec la date de naissance sera requise.

## **SÉLECTION DES GAGNANTS**

- Les gagnants seront choisis au hasard le 29 janvier 2021, à 18 heures, au siège social des YMCA du Québec situé au 1435 rue Drummond, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3G 1W4.
- Le tirage sera diffusé en direct sur la page Facebook des YMCA du Québec.
- Les chances de gagner sont de 1 sur 2 000.
- Les gagnants seront avertis dans les sept jours suivant le tirage par courriel ou par téléphone.
- Les prix devront être réclamés avant le 1<sup>er</sup> mars 2021. Les gagnants pourront réclamer leur prix à la Fondation des YMCA du Québec par courriel à [fondation@ymcaquebec.org](mailto:fondation@ymcaquebec.org) ou par téléphone au 514 849-5331, poste 1249.
- Au-delà de la date limite mentionnée ci-dessus, les prix ne seront plus valides.

## **GÉNÉRALITÉS**

La Fondation des YMCA du Québec utilisera les renseignements personnels du participant conformément à la Politique sur la vie privée du YMCA, qui peut être consultée sur le site Web du YMCA ou obtenue du YMCA sur demande.



En s'inscrivant au concours, chaque participant libère et dégage la Fondation des YMCA du Québec, le YMCA, ses filiales et ses représentants, de même que chacun de leurs officiers, administrateurs, employés, représentants et agents (les « Renonciataires »), de toute responsabilité relativement à toute blessure, perte ou tout préjudice de quelque nature que ce soit subi par le participant ou par toute autre personne, y compris les blessures personnelles, la mort ou les dommages aux biens découlant, en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation appropriée ou inappropriée du prix, de la participation au concours, du non-respect du règlement ou de toute activité liée au prix. Chaque participant accepte d'exonérer entièrement les Renonciataires de toute réclamation soumise par des tierces parties relativement au concours, sans limites.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.